



COMMUNE DE MÉRY LA BATAILLE

15 Rue du Bois – 60420 Méry-la-Bataille

☎ : 03.60.37.11.94

✉ : commune.merylabataille@akeonet.com

N° SIRET : 216 003 921 00014

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MÉRY LA BATAILLE **Séance du 31 mars 2026 à 19h30**

Le 31 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DA SILVA, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs

MAILLY Cédric, LACOURTE Laëtitia, MOLAND Sébastien, VARLET Clémence, DEVOIR Philippe, LOGNAND Nathalie, PEUTAT Franck, DELAHOUCHE DA COSTA Christine, CARLIER Thomas, DESREMAUX KOSSMANN Claudie, DEVISCH Alexandre, DOS SANTOS Marc, PIERRON Pascaline, GREVIN Romain

Secrétaire : LOGNAND Nathalie

MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

ACTION SOCIALE x7	Finances x7	FETES x10	INFORMATION x5	TRAVAUX x9
Isabelle DA SILVA	Isabelle DA SILVA	Isabelle DA SILVA	Isabelle DA SILVA	Isabelle DA SILVA
Marc DOS SANTOS	Marc DOS SANTOS	Marc DOS SANTOS	Clémence VARLET	Philippe DEVOIR
Thomas CARLIER	Franck PEUTAT	Franck PEUTAT	Sébastien MOLAND	Franck PEUTAT
Alexandre DEVISCH	Romain GREVIN	Claudie DESREMAUX KOSSMANN	Marc DOS SANTOS	Marc DOS SANTOS
Claudie DESREMAUX KOSSMANN	Clémence VARLET	Christine DELAHOUCHE DA COSTA	Pascaline PIERRON	Claudie DESREMAUX KOSSMANN
Christine DELAHOUCHE DA COSTA	Sébastien MOLAND	Nathalie LOGNAND	Laëtitia LACOURTE	Romain GREVIN
Nathalie LOGNAND	Laëtitia LACOURTE	Laëtitia LACOURTE		Laëtitia LACOURTE
Sebastien MOLAND	Cédric MAILLY	Alexandre DEVISCH		Sébastien MOLAND
Laetitia LACOURTE		Thomas CARLIER		Cédric MAILLY
Cédric MAILLY				

Conseil des jeunes :

Isabelle DA SILVA – Marc DOS SANTOS - Alexandre DEVISCH - Claudie DESREMAUX KOSSMANN - Christine DELAHOUCHE DA COSTA - Franck PEUTAT - Clémence VARLET - Clémence VARLET - Nathalie LOGNAND

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

1- SYNDICAT SCOLAIRE :

TITULAIRES		
1- Laetitia LACOURTE	2- Clémence VARLET	3- Franck PEUTAT
Suppléant : Pascaline PIERRON	Suppléant : Nathalie LOGNAND	Suppléant : Claudie DESREMAUX KOSSMANN

2- SEZEO :

Titulaire : Romain GREVIN
Suppléant : Sébastien MOLAND

3- ADICO :

Titulaire : Pascaline PIERRON

4- ADTO-SAO :

Titulaire : Isabelle DA SILVA

5- AITT :

Titulaire : Philippe DEVOIR
Suppléant : Sébastien MOLAND

6- SMOETHD :

Titulaire : Philippe DEVOIR
Suppléant : Cédric MAILLY

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

- Maire 44,30% de l'indice 1027 soit 1 820,96€ brut
- Adjoints 11,77% de l'indice 1027 soit 483,81€ brut

Cette délibération prendra effet au 20 mars 2026

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*Domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € annuellement ;
- (20) D'exercer, au nom de la commune et dans un cas d'urgence absolue le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- (22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- (23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (24) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- (25) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations :

- ✓ Prochaine réunion : commission des finances le 7 avril 2026, commission des fêtes et conseil des jeunes le 14 avril 2026, commission information le 16 avril 2026 et conseil municipal concernant le budget le 28 avril 2026

Questions diverses :

- ✓ Laëtitia Lacourte demande l'autorisation pour faire un groupe WhatsApp avec tout le conseil municipal.
- ✓ Philippe Devoir, demande quand le curage des fossés sera effectué Isabelle DA SILVA lui indique avoir signé le devis la semaine dernière.
- ✓ Philippe Devoir informe l'assemblée faire les devis avec la CCPP pour les travaux rue du Bois.
- ✓ Pascaline Pierron demande si internet est installé à l'école, Isabelle DA SILVA indique que l'installation est opérationnelle depuis le 24/03/2026. Et concernant la gâche électrique, les travaux seront lancés après le budget 2026.
- ✓ Sébastien Moland informe que les travaux sur la commune seront terminés dans les 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 a comporté 4 délibérations comme suit :

1	<i>MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES</i>	N° 26-03-01
2	<i>DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX</i>	N° 26-03-02
3	FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS	N° 26-03-03
4	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	N° 26-03-04

Isabelle DA SILVA		Cédric MAILLY	
Laëtitia LACOURTE		Sébastien MOLAND	
Clémence VARLET		Philippe DEVOIR	
Nathalie LOGNAND		Franck PEUTAT	/
Christine DELAHOUCHE DA COSTA		Thomas CARLIER	
Claudie DESREMAUX KOSSMANN		Alexandre DEVISCH	
Marc DOS SANTOS		Pascaline PIERRON	
Romain GRÉVIN			